

Procès verbal

Le lundi 07 octobre 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 octobre 2024 s'est réunie sous la présidence de Serge LAVOGEZ.

Secrétaire de la séance : Mickaël LEFEBVRE

Présents : Nathalie RUCKEBUSCH, Claude ALLOUCHERY, Réjane BERTELOOT, Claudie FEUILLET, Marie-Josèphe GRESSIER, Jérémie LAMORILLE, Serge LAVOGEZ, Mickaël LEFEBVRE, Annie LELEU, Christine REGNIER

Représentés : José CHEVALIER représenté par Serge LAVOGEZ, Miguel DURIEZ représenté par Mickaël LEFEBVRE

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1) Visite du Logement et de la salle communale
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente
- 3) Subvention 2023 pour le foyer rural d'Ouve-Wirquin
- 4) Création du poste de Madame Cuvelier (régularisation)
- 5) demande de subvention au titre du FARDA pour le projet école : actualisation du plan de financement
- 6) Arrêt maladie d'un agent technique : Remplacement?
- 7) Frais de déplacement : projet à soumettre à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion
- 8) Point sur la carrière à régulariser d'un agent désirant sa retraite courant 2025

Délibérations du conseil :

Subvention au foyer rural (N° DE_017_2024)

Monsieur le Maire expose,

En 2023, en date du 12 décembre, l'attribution d'une subvention d'un montant de 312.00 € au Foyer Rural avait été actée mais pas transmis au représentant de l'Etat;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE d'attribuer une subvention au titre de l'année 2023 d'un montant de 312.00 € au Foyer Rural

Délibération : adoptée

Création d un poste d'adjoint technique permanent (N° DE_018_2024)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour un agent nommé au grade d'Adjoint Technique stagiaire au 14 février 2012,

il est donc proposé de régulariser cette création rétroactivement, à compter du 14 février 2012, un emploi permanent d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25/35ème.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent des services périscolaires et entretien à temps non complet à raison de 25/35ème à compter du 14 février 2012

Demande subvention FARDA projet école (N° DE_019_2024)

Cette délibération vient annuler la délibération 2024_15 du 03 septembre 2024,

Au regard de la vétusté de l'école actuelle et de l'impossibilité de réaliser une extension, la commune de Cléty a engagé une réflexion avec les équipes pédagogiques, l'Inspectrice de l'Education Nationale et les parents, pour la construction d'une nouvelle école primaire. Face à l'absence de foncier communal en cœur de bourg, les élus ont décidé d'implanter le nouveau bâtiment, à proximité immédiate de l'actuel restaurant scolaire permettant ainsi une perméabilité piétonne aisée et sécurisée entre les deux équipements publics.

L'opération de construction de l'école primaire à Cléty et de déplacement de l'actuelle mairie dans les locaux libérés par l'école après leur réhabilitation, se positionne comme un projet structurant.

Il s'inscrit dans l'objectif global d'encourager le développement d'espaces publics adaptés au plus grand nombre, en améliorant le niveau de service au bénéfice de la population, en renforçant l'attractivité territoriale, en misant sur un projet plurifonctionnel (nouvelle école dotée d'une salle pluriactivité, déplacement de la mairie après rénovation énergétique), tout en répondant à des niveaux de performance énergétique ambitieux.

L'école envisagée permettra d'accueillir 75 élèves, soit la création de 3 classes, objet de la demande de FARDA 2024, complétée d'une salle pluridisciplinaire (accueil de loisirs, salle de motricité, salle d'exposition, etc.) dans une seconde phase.

La construction projetée est conçue pour pouvoir faire l'objet d'une extension future de 3 classes complémentaires, soit une capacité d'accueil total de 125 élèves.

Le futur équipement, d'une superficie totale de 764m² avec les extérieurs sera organisé suivant 3 pôles

- Un pôle enseignement/ accueil périscolaire
- Un pôle direction / administration
- Un pôle technique

Ayant pris connaissance du projet proposé par Monsieur le Maire qui s'élève à **1 621 275,34€ HT** pour la création de l'école, et,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux de 7,4%, au titre du FARDA 2024 – volet accompagnement aux projets structurants et patrimoniaux communaux, soit une subvention de 120 000€ suivant le plan de financement ci-après

DEPENSES HT	RECETTES HT
Etudes	autofinancement.....520.254,34 €
Géotechniques.....4.960,00 €	
Géomètres.....2.322,00 €	
CSPS.....3.800,00 €	
CT.....8.125,00 €	
Maîtrise d'oeuvre.....153.000,00 €	Subventions publiques1.101.021,00 €
	DETR.....310.000,00 €
Travaux1.449.068.34 €	DSIL.....263.371,00 €
	Agence de l'Eau.....4.650,00 €
	Région.....403.000,00 €
	Département.....120.000,00 €
TOTAL DEPENSES1.621.275.34 €	TOTAL RECETTES1.621.275.34 €

Recrutement temporaire (N° DE_020_2024)

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

-temps partiel ;

-détachement de courte durée,

- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,

-détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

-congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;

-congés octroyés en application de l'article 57

Actuellement, l'adjoint technique polyvalent est en arrêt pour hospitalisation, il est donc proposé de recruter une personne sur le poste d'adjoint technique 1^{er} échelon à raison de 20 heures par semaine

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération respectant le grade d'Adjoint Technique au 1^{er} échelon

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget (au chapitre 012)